

**ARRÊTÉ N° 2022-2023-113
PORTANT PROCLAMATION DES RÉSULTATS DES ÉLECTIONS
POUR LE RENOUELEMENT DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS AU
CONSEIL DE L'INSTITUT D'ADMINISTRATION DES ENTREPRISES
DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION**

COLLÈGE A

SCRUTINS DU 9 MARS 2023

LE PRÉSIDENT

- Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 713-1 à L. 713-9, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que les articles D. 719-1 à D. 719-47 ;
- Vu l'arrêté rectoral n° 2020-07 instituant une commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) de l'Université de La Réunion ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
- Vu les Statuts de l'IAE ;
- Vu l'arrêté n°2022-2023-58 relatif à l'organisation de l'élection pour le renouvellement général des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'institut d'administration des entreprises de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'avis du Comité électoral consultatif en date du 2 mars 2023 ;
- Vu l'arrêté n° 2022-2023-65 portant recevabilité des candidatures et composition des listes de candidats pour le renouvellement des représentants des personnels collège A au conseil de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'ensemble des documents électoraux et pièces produites ;
- Vu le procès-verbal des opérations de dépouillement du suffrage du 9 mars 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 – Résultat du Collège A du Conseil de l'IAE :

Recensement des suffrages obtenus et répartition des sièges :

Conseil de l'IAE – Collège A		IAE CAP 20-27
Bureau :	Moufia	5
Collège :	A	
Secteur :		
Nombre d'électeurs inscrits :	8	
Nombre de votants :	5	
<i>dont nombre de procurations :</i>	1	
Nombre d'enveloppes recensées :	5	
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0	
Nombre de suffrages valablement exprimés :	5	

Sont proclamés élus en qualité de représentants des personnels du Conseil de l'IAE les candidats suivants, dans l'ordre de présentation de la liste :

		IAE CAP 20-27
Nombre total de sièges :	3	
Quotient :	1,67	
Sièges obtenus :		3

Élu(e)s	CUCCHI Alain JEAN-PIERRE Philippe Siège vacant
----------------	---

Article 2 – Durée et date d'effet du mandat des représentants élus des personnels :

Les représentants des personnels du collège A siégeant au Conseil de l'IAE sont élus pour une durée de quatre ans à compter de la proclamation des présents résultats.

Article 3 – Exécution et mesures de publicité :

La Direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage et sur les sites intranet et internet de l'Université.

Fait à Saint-Denis, le 13 mars 2023

Le Président de l'Université de La Réunion


Pr. Frédéric MIRANVILLE

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 13 mars 2023